

## Décision du 12 août 2019

concernant les coûts résultant du traitement du volet national des demandes  
soumises à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

La directrice générale,

Vu le décret n°2006-369 du 28 mars 2006 modifié relatif aux missions et aux statuts de l'EPSF,

Vu le Code des transports, notamment les articles L.2221-1 et L.2221-6 (3° et 6°),

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/764 de la Commission du 2 mai 2018 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement, notamment l'article 3 relatif au calcul des droits et redevances, et l'article 5 (2.b)

Décide :

### **Article 1**

Conformément à l'article L.2221-6 (6°) du Code des transports, les ressources de l'EPSF sont notamment constituées par des produits des ventes et des autres services que l'établissement public effectue dans le domaine de la sécurité ferroviaire.

### **Article 2**

En application de l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2018/764 de la Commission du 2 mai 2018 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement, l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer perçoit des droits et redevances comprenant notamment les coûts pertinents pour l'EPSF résultant du traitement du volet français de la demande. Ces droits et redevances comprennent, conformément à l'article 2.3 du règlement d'exécution susvisé, le traitement du processus de préengagement.

### **Article 3**

Les coûts supportés par l'EPSF au titre de l'article 2 de la présente décision sont facturés selon un tarif horaire fixé à 160 €, incluant un forfait de 10 € au titre des frais de déplacement (\*).

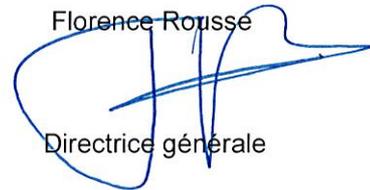
*(\*) Les frais de déplacement, y compris à l'étranger, ne sont pas facturés par l'EPSF à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer*

### **Article 4**

La présente décision entre en vigueur le 12 août 2019 et est publiée sur le site internet de l'EPSF.

Fait à Amiens, le 12 août 2019

Florence Rousse



Directrice générale